

Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 04 juillet 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 28 juin 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère - Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT -M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: M. André BUISSON - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER -M. Thierry BEAUVAIS - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc **BAUCINO - M. Pascal FASSIER**

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU

M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE Mme Béatrice BOULOGNE à M. Alain DEDISSE Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX

M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Véronique ITTAH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du Val Ligérien

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 juin 2024;

La région Bourgogne-Franche-Comté a été chargée, par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), de définir en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité.

Le bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Il s'agit donc d'une nouvelle échelle de coordination pour l'organisation des mobilités.

La Communauté de Communes Cœur de Loire est rattachée au bassin du Val Ligérien avec les communes de communes des Amognes Cœur de Nivernais, Nivernais Bourbonnais, Haut Nivernais Val d'Yonne, les Bertranges, Loire et Allier et Sud Nivernais.

Pour le bassin de mobilité du Val Ligérien, un contrat opérationnel de mobilité d'une durée de 3 ans est conclu entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de la Nièvre, les communautés de communes AOM et SNCF Gares et Connexions.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune et de coordination sur un bassin de mobilité avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités, d'après l'article L1215-2 du code des transports.

Trois catégories d'enjeux sont identifiées dans le cadre de ce contrat :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité et intermodalité ;
- Modalités de coordination.

Plusieurs objectifs ont été identifiés pour le bassin du Val Ligérien qui reflète les axes du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Loire, notamment :

- Porter à connaissance l'existant ;
- Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité ;
- Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner ;
- Appui à la coordination des dispositifs existants.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat opérationnel de mobilité du bassin Val Ligérien tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39 Pouvoirs: 7 Votants: 45 Pour : 45 Abstention: 0 Contre: 0



Pour extrait conforme Sylvain COINTAT, Président Mme Véronique ITTAH, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024 52LO

Publié le 10/07/2024

ID: 058-200067916-20240704-2024_04_07_15-DE